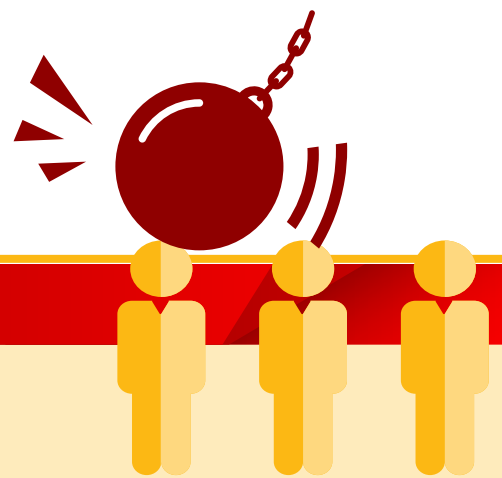


Prix Poids lourd de la paperasserie 2018



Bill Morneau, ministre fédéral des Finances

Un cadeau de Noël empoisonné à la paperasserie pour les entreprises familiales!

Lorsque le gouvernement fédéral a annoncé les nouvelles règles sur la répartition du revenu des sociétés privées entre les membres de la famille, il n'a laissé aux propriétaires d'entreprise que quelques jours pour s'y préparer. Or, ces nouvelles règles, qui créent beaucoup de paperasserie et d'incertitude, régissent la façon dont les entreprises paient des salaires et des dividendes aux membres de leur famille. Après un long combat contre cette réforme fiscale, bien que nous ayons salué certaines des solutions mises de l'avant à la dernière minute, plusieurs questions demeurent. En effet, la tentative du gouvernement de préciser les critères d'admissibilité à la répartition du revenu familial en ont laissé plusieurs dans le brouillard.

Alors que ces nouvelles règles sont déjà en vigueur, plusieurs experts en fiscalité n'ont même pas encore eu le temps de les passer en revue ni de conseiller leurs clients à ce sujet. De son côté, l'Agence du revenu du Canada est encore à travailler pour déterminer l'admissibilité des entreprises à l'exemption permettant la répartition du revenu.

Cela sans compter que le fardeau administratif des propriétaires d'entreprise, qui doivent maintenant prouver qu'ils ont droit à une exemption car ils satisfont au critère de « contribution notable à l'entreprise » exigé pour ce faire, risque de s'alourdir considérablement.

Les conjoints des chefs d'entreprise, qui font souvent une contribution informelle à l'entreprise, seront-ils ainsi contraints de comptabiliser les heures passées à classer des factures devant la télé le soir ou à faire des livraisons chez certains clients, par exemple ? Pas étonnant que le Sénat ait recommandé au gouvernement d'abandonner toute cette série de modifications fiscales ou, du moins, d'en faire faire une analyse indépendante et d'attendre 2019 pour les mettre en œuvre.



Le ministère du Travail de l'Ontario

Une échelle qui coûte cher...

Un inspecteur du travail se présente sur un chantier de construction au moment où le propriétaire d'une entreprise travaille sur une échelle. L'inspecteur informe alors le propriétaire qu'il utilise une échelle illégale et qu'il doit s'en procurer une nouvelle, sous peine d'amende.

Comme il ne veut pas payer d'amende, le propriétaire se rend à sa quincaillerie locale, et là, il s'aperçoit que l'échelle qu'il doit acheter est identique à la sienne. Il contacte alors l'inspecteur pour en savoir plus. Celui-ci lui explique que l'échelle qu'il utilise est en parfait état, mais que les deux étiquettes qui y sont apposées sont illisibles... et qu'il n'est pas possible de les remplacer! Il lui faut donc acheter une toute nouvelle échelle (entre 130 \$ et 300 \$)!

Et cela ne s'arrête pas là : il devra remplacer sa nouvelle échelle dès que les étiquettes seront illisibles ou tomberont... sinon il s'exposera encore à une amende!



Le ministère du Travail de l'Ontario (ministre Kevin Flynn)

De la paperasse, encore de la paperasse!

Avec la nouvelle Loi pour l'équité en milieu de travail et de meilleurs emplois, le ministère du Travail continue d'ensevelir les propriétaires d'entreprise sous une avalanche de règlements, certains nouveaux, d'autres modifiés. De nombreux propriétaires de PME devront même embaucher du personnel des ressources humaines juste pour s'occuper de la nouvelle paperasse.

Les propriétaires d'entreprise doivent maintenant ou devront sous peu :

- Assurer le suivi des nouveaux congés pour urgence personnelle payés et non payés imposés par le gouvernement (que les PME offrent déjà pour la plupart).
- Fournir aux employés un avis écrit s'ils doivent travailler lors des jours fériés.
- Consigner de façon détaillée les dates et les heures des entrées et sorties de tous les employés pour se conformer aux nouvelles règles sur la planification des horaires de travail édictant que les employés doivent être informés 48 heures à l'avance de tout changement à leur horaire de travail.
- Élaborer et conserver des descriptions de tâches détaillées pour tous les employés, peu importe le poste occupé et la taille de l'entreprise.



Le ministère du Travail du Québec

Les avis sur les avis imposés par la Loi sur l'équité salariale du Québec

Au Québec, en vertu de cette loi, les propriétaires d'entreprise qui ont plus de 10 employés sont obligés d'afficher un avis pour informer leurs employés qu'ils afficheront bientôt un avis contenant des informations sur la démarche d'équité salariale.

En effet, les employeurs sont obligés d'avertir leurs employés, soit par avis affiché sur un mur de leur entreprise, soit par courriel, qu'un avis sur l'équité salariale sera bientôt affiché. Le premier avis sert à expliquer aux employés « comment » ils auront accès à l'avis sur l'équité salariale qui sera affiché. À la fin d'une période de 60 jours, et au plus tard 30 jours après l'affichage de l'avis sur l'équité salariale, l'employeur doit également déclarer s'il a reçu ou non des commentaires en affichant un troisième avis à cet effet. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué?



La Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Brossard

Vers un doctorat en gestion des sacs de plastique...

Difficile d'être détaillant dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sans doctorat en gestion des sacs de plastique!

En effet, dans la CMM, chaque municipalité est libre d'adopter ses propres règlements en matière de sacs de plastique, ce qui donne lieu à tout un panaché de règlements. Si vous exploitez un commerce à Montréal même, depuis le 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus offrir à vos clients des sacs de plastique de moins de 50 microns (0,05 millimètres). Par contre, si votre commerce est à Brossard, vos sacs doivent être au minimum d'une épaisseur de 100 microns (0,1 millimètre). Si vous êtes à Deux-Montagnes, les sacs de plastique sont interdits, à l'exception des sacs biodégradables! Tout cela sans compter que ce type de réglementation censée protéger l'environnement (et nous en sommes) force l'utilisation de sacs de plastique plus épais ou réutilisables qui sont plus polluants ou se dégradent plus lentement.



La Ville de Smithers, en Colombie-Britannique

Un trottoir qui ne mène nulle part : encore!

L'an dernier, la Ville de Smithers, en Colombie-Britannique, a remporté un prix Poids lourd de la paperasserie pour avoir obligé un chef d'entreprise à construire un trottoir qui ne mène nulle part. C'est que, selon un règlement municipal, toute construction ou rénovation dépassant 100 000 \$ (75 000 \$ à l'époque) nécessite une mise à niveau des égouts, des bordures, des ruelles et des trottoirs environnants. Appliquant aveuglément son règlement, la Ville a donc forcé un entrepreneur à déboursier 10 000 \$ pour faire construire un bout de trottoir qui n'est raccordé à aucun autre trottoir... Cette histoire a fait les manchettes

à l'époque et la saga se poursuit : la Ville récidive en contraignant le Bulkley Valley Child Development Centre, organisme sans but lucratif, à construire un autre trottoir qui ne mène nulle part...

Même si de nombreuses personnes ont fait remarquer que l'organisme pouvait utiliser plus judicieusement ses fonds, par exemple en aidant les enfants et les familles, la Ville s'est entêtée, prétextant qu'un jour, le trottoir pourrait peut-être être raccordé à quelque chose... quelque part.

Dernière nouvelle : Il semblerait que le bon sens soit en partie revenu à Smithers. Après deux ans de débats, la Ville envisage de modifier son règlement pour permettre aux propriétaires fonciers, là où la construction d'un tronçon de trottoir n'a aucun sens, de lui verser tout simplement une somme équivalente à la valeur de ce qu'auraient coûté les travaux.



Statistique Canada

Quand ne pas répondre à un sondage peut mener à la prison!

Au Canada, en vertu d'une réglementation relative à Statistique Canada, les propriétaires de PME sont forcés de répondre à de longs sondages, sous peine d'amende, voire éventuellement de prison.

En effet, les sondages de Statistique Canada exigent de passer des heures entières à répondre à des questions complexes. Refuser de le faire peut donner lieu à de lourdes amendes, voire à trois mois de prison! Nombreux sont les entrepreneurs qui reçoivent chaque année plusieurs de ces sondages complexes et longs à remplir. Un de nos membres a reçu en six mois deux sondages qui l'ont obligé à consacrer plusieurs heures à la collecte de renseignements détaillés que la plupart des chefs de PME n'ont pas sous la main. Comme Statistique Canada donne peu d'instructions, elle a eu beaucoup de difficulté à chercher les réponses qu'on attendait d'elle. Un propriétaire de PME a même dit être prêt à payer l'amende, voire même à aller en prison, afin d'échapper aux sondages de Statistique Canada!

Il faut aussi préciser que Statistique Canada envoie ces sondages sans tenir compte de la réalité des entreprises. Il n'est pas rare, par exemple, que des agriculteurs doivent se taper ces fastidieux questionnaires en pleine période des récoltes pour satisfaire les caprices de l'organisme. Les entrepreneurs peuvent tenter d'obtenir une exemption, mais le processus est long et le résultat n'est pas garanti.

Mise à jour : Peu de temps après la parution des poids lourds 2018, Statistique Canada nous a informés que les pénalités prévues pour les sondages incomplets venaient tout juste de changer et que la peine d'emprisonnement n'en faisait plus partie. Par contre, leur site Web n'a pas été mis à jour. Attention : les amendes, elles, sont toujours possibles.



La Commission de la capitale nationale (Ottawa)

Une limonade au goût amer de bureaucratie

Un des prix Poids lourd de la paperasserie de l'an dernier est de retour, mais cette fois-ci avec d'autres formulaires à remplir! L'an passé, nous avons remis un prix à la Commission de la capitale nationale (CCN) pour avoir fermé le kiosque de limonade de deux petites filles qui voulaient ramasser de l'argent pour leur camp d'été. Le motif? Elles n'avaient pas de permis d'activité spéciale! Après que la nouvelle eut fait le tour du pays, la CCN s'est rétractée, autorisant les deux jeunes « entrepreneures » à poursuivre leurs activités, mais avec l'obligation de remettre leurs gains à un organisme de charité. Malheureusement, l'histoire ne s'arrête pas là.

Maintenant, à cause de la CCN, les enfants de 5 à 17 ans qui veulent ouvrir un kiosque de limonade à Ottawa près des pistes cyclables doivent remplir un formulaire de deux pages pour obtenir un permis. Ils doivent aussi respecter certaines conditions, comme s'installer au plus tard à 9 h du matin et afficher leur permis bien en vue. La CCN recommande même aux aspirants vendeurs de limonade d'assister à une formation avant de tenir leur kiosque...

Cette première gorgée de limonade bureaucratique laissera sans doute un arrière-goût plutôt amer à beaucoup de jeunes entrepreneurs en herbe!



Le ministère de la Santé du Québec

Une prescription compliquée pour les pharmaciens

Au Québec, une nouvelle loi oblige dorénavant les pharmaciens à divulguer des composantes de leur marge de profit sur les médicaments qu'ils vendent à leurs clients. En effet, dorénavant, ils sont tenus de remettre, avec chaque achat de médicament, une facture qui indique la marge de profit du grossiste et les honoraires professionnels du pharmacien. Ainsi, les petites pharmacies, qui doivent déjà composer avec un fardeau administratif passablement lourd et faire face à des compétiteurs d'envergure, sont obligées de révéler des composantes de leurs stratégies de tarification et concurrentielles. Cela risque de les placer en position défavorable face aux géants qui, eux, peuvent fonctionner avec des marges réduites grâce aux économies d'échelle. Bref, voilà une réglementation qui crée un déséquilibre concurrentiel et qui, pire encore, ouvre la porte à l'application d'obligations similaires dans d'autres secteurs.



La Division des normes du travail et la Commission du travail de la Nouvelle-Écosse

Bureaucratie quand tu nous tiens

Un propriétaire d'entreprise a voulu contester une décision de la Division des normes du travail de la Nouvelle-Écosse. On lui a alors proposé une audience devant la Commission du travail de la province. Pour s'y préparer, il a demandé une copie du dossier contenant les détails de la plainte déposée contre son entreprise. Il s'est ensuivi, pendant six mois, un va-et-vient complexe et interminable avec la bureaucratie pour obtenir ce qu'il avait demandé. La Division a finalement fourni les renseignements à l'entrepreneur qui, n'ayant pas assez de temps pour se préparer, a demandé un report de l'audience. Mais sa requête a été rejetée!



La Ville d'Ottawa

Un « comité de sélection » de cuisine de rue à Ottawa

La Ville d'Ottawa impose une réglementation stricte aux entrepreneurs exploitant un camion de cuisine de rue pour mener leurs activités. En fait, la ville a créé un « comité de sélection » de cuisine de rue. Ainsi, une entreprise doit d'abord se faire approuver par ledit « comité de sélection ». Évidemment, une fois sélectionnée, elle doit aussi composer avec toutes sortes de restrictions encadrant les heures et les endroits où elle peut mener ses activités.



Les obstacles au commerce interprovincial

Les caisses de bière de Gérard Comeau

Dans les provinces canadiennes, une foule de règlements parfois absurdes et de formalités administratives compliquées sont un véritable casse-tête pour les chefs d'entreprise et les particuliers. Les lois régissant le commerce des boissons alcooliques entre les provinces en sont un bon exemple. L'affaire en question remonte à 2012. Gérard Comeau, résidant de Tracadie au Nouveau-Brunswick, s'est fait arrêter à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Québec par la Gendarmerie royale. Les agents trouvent alors dans son véhicule 14 caisses de bière, 2 bouteilles de whisky et une bouteille de spiritueux achetées au Québec, et le condamne à une amende de 292,50 \$ pour avoir violé la Loi sur la réglementation des alcools du Nouveau-Brunswick. En effet, celle-ci limite l'importation d'alcools à usage personnel dans la province à 12 pintes de bière (environ 18 canettes ou bouteilles), ou une bouteille de vin ou de spiritueux.

M. Comeau a contesté cette amende et, en avril 2016, un juge de la cour provinciale a décidé que cette législation était inconstitutionnelle puisqu'elle viole l'article 121 de la Loi constitutionnelle du Canada de 1867 qui consacre la libre circulation des marchandises d'une province à l'autre.

La cause est maintenant rendue en Cour suprême, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ayant fait appel de ce jugement. Cette cause risque de changer la donne en matière de commerce interprovincial et de lever beaucoup d'obstacles en la matière.



Le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) et la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO)

Caprices bureaucratiques de logos!

Voici deux petites histoires d'entreprises s'étant vues contraintes de changer leur logo par des organismes gouvernementaux. North of 7, la 1^{re} distillerie artisanale d'Ottawa, a ouvert ses portes en 2014. Pendant 3 ans, le logo de la distillerie évoquait un panneau d'autoroute stylisé à la mode des années 40. Trouvant qu'il ressemblait trop à un panneau d'autoroute de l'Ontario, le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) a menacé d'intenter des poursuites à la distillerie prétextant que le logo risquerait de faire croire aux clients que la distillerie vendait de l'alcool avec l'accord et l'appui du gouvernement. Au lieu d'aller en cour contre les avocats du MTO, l'entreprise a décidé de revoir la conception de son logo.

En 2017, juste avant son entrée sur le marché, la LCBO a révoqué son approbation de l'étiquette de la bière Dr. Feelgood, une IPA signée Stalwart Brewing Company. La Régie trouvait que l'étiquette, avec son image de serpent enroulé autour d'une pagaie utilisée pour brasser la bière, ressemblait trop au sceptre d'Asclépios (symbole de la médecine dans la Grèce antique). La LCBO craignait que les consommateurs attribuent ainsi des vertus médicinales à la bière. Le propriétaire de l'entreprise s'est retrouvé subitement avec 5 000 canettes de bière sur les bras. Il a dû retarder le lancement de son produit et payer pour la conception d'un nouveau logo.



L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

Des formalités coûteuses aux frontières

Certaines entreprises canadiennes doivent parfois faire face à des délais importants et à de la paperasse imposante qui finit par leur coûter très cher, en plus de leur occasionner beaucoup de stress lorsqu'elles importent des produits. Le problème, c'est qu'elles sont prises en otage par un appareil bureaucratique qui les laisse sans information.

Avant Noël, un chargement de jouets a été retenu dans un port provincial pendant plus de 3 semaines par l'ASFC. Les inspections traînant et longue et n'ayant pu obtenir d'information à savoir quand sa marchandise serait libérée, l'entreprise a vu des clients annuler leurs commandes en plus de devoir déboursier des milliers de dollars en frais d'entreposage portuaire.

Dans un autre cas, une entreprise de décoration intérieure a fait l'objet de 6 inspections de chargement en 4 mois, soit autant qu'au cours des 20 dernières années. L'ASFC n'a pas été capable de lui expliquer pourquoi ses chargements étaient la cible de tant d'inspections en si peu de temps tout à coup, et ce, alors que ses produits n'avaient jamais posé problème. Or, le pire dans tout cela, c'est que lorsque l'ASFC inspecte des conteneurs de produits importés, la facture de plusieurs centaines de dollars est refilée au propriétaire de l'entreprise, qui en plus se tape les frais d'entreposage portuaire pendant tout ce temps.